

Compte-rendu

Conseil Communautaire
08 février 2021 - 20 heures 30
A Soudeilles



L'an deux mille vingt et un, le 08 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 1^{er} février 2021

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERGRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégué suppléant : M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, M. AUMONT David, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FRAYSSE Marie, Mme RIVET Murielle.

M. AUMONT David a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme DUBOCHAUD Patricia,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. MENUET Jean-François,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

M. Jean-François LAFON, Maire de Soudeilles, présente sa commune et souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

M. le Président présente au Conseil Communautaire Mme Magali SEVEQUE, qui prendra ses fonctions à compter du 15 février 2021 au poste de Directrice Générale des Services, en remplacement de Mme Elodie GAILLAC, partie en congé maternité.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MADAME LUDIVINE BOUILLON EST DÉSIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **AJOUT DE TROIS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

M. le Président demande au Conseil l'ajout de trois points à l'ordre du jour de la présente séance :

- La labélisation du Point Information Jeunesse ;
- Le recrutement d'un manager « Petites Villes de Demain » en charge du développement économique ;
- Le renouvellement d'une convention de location précaire de la Maison d'accueil de Ventadour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

2 - Affaires financières.

- **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

M. Jean-Claude BESSEAU présente le rapport d'orientation budgétaire 2021 envoyé à chaque conseiller communautaire avec sa convocation.

Il précise que la Commission des finances se réunira à la fin du mois de mars, avant le vote du budget.

Mme Annette BOURRIER demande pourquoi plusieurs agents, qui sont partis du service ordures ménagères, sont encore comptabilisés dans les effectifs.

M. Jean-François LAFON précise que deux agents sont partis en disponibilité et qu'un recrutement est en cours pour le 3^{ème} agent.

M. Christophe PETIT souhaite savoir si le dossier de demande d'aide pour l'acquisition de broyeurs multi végétaux, en vue de développer un service de broyage de déchets verts sur le territoire de la Communauté de Communes, a été retenu. M. Jean-Claude BESSEAU et M. le Président répondent que le dossier n'a pas été sélectionné pour 2020, mais qu'il pourra être repositionné sur l'année 2021.

M. Christophe PETIT demande également si l'ensemble des dossiers de subvention DETR de la Communauté de Communes reçoivent un retour positif de la Préfecture et évoque qu'il rencontre certaines difficultés au niveau communal, où certains dossiers présentés ne sont pas retenus.

M. le Président explique que l'attribution des aides est réalisée en fonction de la capacité financière de la collectivité et que, lors de la dernière Commission DETR, dont il est membre, la Préfecture a annoncé qu'un million et demi d'euros seraient prélevés sur l'enveloppe DETR 2021 et 2022 (qui s'élève à 9 000 000 € pour la Corrèze) pour financer les aides du plan de relance. Il souligne donc l'importance de hiérarchiser les dossiers présentés au titre de la DETR car tous ne pourront peut-être pas être retenus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

• ENFANCE JEUNESSE – BARÈME 2021 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL.

Mme Denise PEYRAT explique au Conseil que la participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peut être effectué pour les repas et/ou les couches.

Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Ce taux d'effort se décline comme suit :

- * Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales) ;
- * Il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Pour l'année 2021, ils évoluent de la manière suivante selon la demande de la Caisse Nationale d'Allocations familiales :

2021	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.0615%	0.0512%	0.0410%	0,0307%	0,0307%	0,0205%
Plancher*	711,62 €					
Plafond*	5 800,00 €					
Tarif horaire minimum	0.44 €	0.36 €	0.29 €	0.22 €	0.22 €	0.15 €
Tarif horaire maximum	3.57 €	2.97 €	2.38 €	1.78 €	1.78 €	1.19 €

**Les ressources plancher et plafonds sont définies par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) chaque année.*

Mme Denise PEYRAT rappelle quelques principes :

- * En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources PLANCHER, soit 711,62 € du 01/01/2021 au 31/12/2021.
- * Le gestionnaire retient également ce plancher pour :
 - o Les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant,
 - o Les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).
- * Le montant plafond des ressources mensuelles est fixé à 5800,00 € pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.
- * Dans le cas de ressources inconnues, le tarif appliqué sera le tarif PLAFOND.
- * Pour les familles allocataires, les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur le site du service CCDAP (consultation des données allocataires par les partenaires).
- * Pour les familles non allocataires, les ressources à prendre en compte sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement des 10 % et 20 %. Les seules déductions possibles sont les pensions alimentaires versées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Adopte*** le barème des participations familiales de la CNAF au sein du Multi-accueil, pour l'année 2021,
- ***Autorise*** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **DEMANDE DE LABÉLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE**

Mme Denise PEYRAT rappelle que la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières accueille un Point Information Jeunesse dans les locaux de l'Espace Jeunes d'Egletons.

Atout majeur pour notre territoire, ce service destiné aux jeunes de 16 à 25 ans a pour mission d'accompagner et de renseigner les jeunes dans leurs démarches quotidiennes ou leur projet futur.

Les jeunes peuvent ainsi trouver des informations dans des domaines différents tels que le logement, l'emploi, la formation, la mobilité, la santé, les loisirs...

Mme Denise PEYRAT propose de déposer un dossier de labélisation auprès des services du rectorat de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** la demande de labélisation,
- ***Autorise*** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

3 – Ressources Humaines.

- **MISE À DISPOSITION DES SERVICES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUTE-CORRÈZE VENTADOUR DANS LE CADRE DU PROJET NOUVELLE ORGANISATION TOURISTIQUE DES TERRITOIRES (NOTT)**

M. Jean-François LAFON rappelle que, par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire avait approuvé la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets régional NOTT, conjointe à celle de Haute-Corrèze Communauté, avec un portage de l'ingénierie par le Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour. Pour rappel, les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Professionnaliser les personnels des institutions publiques du tourisme et les prestataires touristiques,
- Qualifier l'offre touristique des territoires,
- Définir une stratégie numérique partagée,
- Soutenir les offices de tourisme dans les évolutions de leurs missions, dans leur politique d'amélioration de l'accueil de la clientèle, dans le suivi de l'observation et dans l'optimisation de leurs ressources.

Il permet à la Communauté de Communes et à l'Office de Tourisme Communautaire de bénéficier de financements de la région pour la modernisation des locaux de l'OT, pour l'achat et le déploiement d'outils numériques, pour l'organisation de formations ou d'actions de sensibilisation auprès des personnels et des prestataires, etc. Il permet en outre le financement d'un ETP d'ingénierie à hauteur de 50% du coût du poste.

Notre candidature ayant été sélectionnée, le Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour propose la mise à disposition de ses services et en particulier de sa chef de projet tourisme à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et à Haute-Corrèze Communauté, à hauteur de 0,5 ETP chacune, déduction faite des subventions affectées à ses missions pour une durée de trois ans.

Le coût annuel pour notre Communauté de Communes est de 11 505 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition des services du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour, à hauteur de 0,5 ETP, en vue d'assurer le suivi et l'animation du plan d'actions touristique NOTT,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **CONTRAT D'ALTERNANCE**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil qu'un étudiant en licence professionnelle « Entrepreneuriat et management de projet » a contacté la Communauté de Communes pour un contrat d'alternance.

Une aide de 3 500 € peut être sollicitée dans le cadre du plan de relance.

M. Jean-François GONCALVES demande quelles fonctions pourraient lui être attribuées.

M. Jean-François LAFON et M. le Président répondent qu'une rencontre aura lieu le 15 février prochain avec cet étudiant et que les missions qui lui seront confiées seront fonction de ses compétences et de ses attentes mais aussi des besoins des services.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une délibération de principe pour solliciter une aide dans le cadre du plan de relance, car la demande doit être envoyée avant le 28 février 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion du contrat d'alternance,
- **Sollicite** les aides de l'Etat dans le cadre du plan de relance,
- **Autorise** M. le Président à signer le contrat et tout document afférent à cet objet.

• MANAGER « PETITES VILLES DE DEMAIN » EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. Charles FERRE expose au Conseil Communautaire le dispositif « Petites Villes de Demain » qui permet de bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires pour des projets de revitalisation : développement du commerce et de l'artisanat, lutte contre les logements vacants notamment, ces deux axes étant étroitement liés dans la dynamisation du territoire.

Il informe le Conseil que, dans le cadre de ce programme, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide forfaitaire de 20 000 € par an pendant deux ans pour le recrutement d'un poste de Manager en charge du développement économique, dans la limite de 80% du coût du poste.

Conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, M. Charles FERRE propose la création d'un poste à temps complet pour une durée de deux ans afin de mener le projet de développement du commerce et de l'artisanat, de mise en œuvre et de suivi d'une plateforme de e-commerce / place de marché, d'attractivité du territoire et d'accueil de nouvelles populations (habitat), dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à recruter un agent contractuel à temps complet, pour une durée de deux ans, en tant que Manager « Petites Villes de Demain » en charge du développement économique, afin de mener le projet de développement du commerce et de l'artisanat et de mise en œuvre, de suivi d'une plateforme de e-commerce / place de marché, d'attractivité du territoire et d'accueil de nouvelles populations (habitat).
Le contrat prend fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 II n°84-53 précitée si les besoins du projet ou de l'opération le justifient.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Autorise** M. le Président à solliciter les aides de l'Etat,
- **Charge** M. le Président du recrutement de l'agent et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4 – Dossiers.

• MODIFICATION DU PLUI

M. le Président présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il rappelle que le PLUI a été adopté par le Conseil Communautaire le 30 janvier 2020 et que ce document, élaboré pour une durée de 10 à 15 ans, ne doit pas être figé.

Des changements peuvent en effet intervenir, soit selon la procédure de modification, lorsque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'est pas affecté (ce qui est le cas pour la présente délibération), soit selon la procédure de révision, en cas de modification du zonage graphique : zone A (agricole) ou N (naturelle) ou d'un EBC (espace boisé classé) notamment, pour laquelle l'avis des Conseils Municipaux est requis.

M. le Président présente donc les modifications proposées :

- L'agrandissement de la zone Naturelle touristique sur la commune de Saint-Merd de Lapeau afin de permettre le projet de reprise de l'hôtel restaurant du Chambon ;
- La suppression de l'emplacement réservé 12.3 pour la construction d'une station de relevage sur la commune de Montaignac Saint Hippolyte, et le déplacement de ER12.6 sur la parcelle 2366 ;
- le classement au titre de l'article L151.9 de la parcelle E1015 suite à un oubli de classement à l'issue de l'enquête publique lors de l'élaboration du PLUi sur la commune de Moustier Ventadour ;
- la modification de l'article UX1-1 et AUx1-1 pour permettre l'implantation de bâtiment de type autres activités du secteur secondaire ou tertiaire à vocation industrielle pour les sous destinations « bureau » ;
- la modification de l'article 5 des zones U afin de permettre la création de fenêtres de toit plus larges que hautes dans le cas où la construction comprend déjà ce type de fenêtre de toit ;
- le création de zone Nph (Naturelle photovoltaïque) pour la construction de projet photovoltaïque au sol sur les communes d'Egletons (6 hectares), de Saint-Hilaire-Foissac (un projet de 20 hectares et un projet de 40 hectares) ;

- la modification du règlement de la zone N (naturelle) pour permettre la réalisation d'études de faisabilité des projets photovoltaïques au sol hors zones naturelles protégées.
- la modification du zonage de la parcelle AP74 sur la commune d'Egletons, passage d'une zone Ux3 à Ud ;
- la modification du zonage de la zone naturelle touristique sur la commune de Soudeilles.

M. le Président souligne que ces modifications sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Ces propositions donnent lieu à un débat portant essentiellement sur la création de zone Nph pour la construction de projets photovoltaïques à Egletons et Saint-Hilaire Foissac et la modification du règlement de la zone N pour permettre la réalisation d'études de faisabilité des projets photovoltaïques au sol.

Plusieurs conseillers communautaires regrettent que les différents points abordés ne soient pas dissociés et fassent l'objet d'un vote global.

M. le Président rappelle que le PLUI a également été adopté sur la base d'un vote global.

Concernant le photovoltaïque au sol, il explique que l'objectif de la modification est de préciser le règlement du PLUI en limitant les études de faisabilité à la seule zone N. Les promoteurs ne pourront donc pas réaliser d'étude sur les zones agricoles ou à urbaniser.

M. Laurent LACROIX estime qu'il manque une politique de territoire concernant les zones à énergie renouvelable, ce qui laisse la porte ouverte aux promoteurs et peut constituer une menace pour l'agriculture.

M. le Président explique que la Chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic préalable à l'élaboration du PLUI. Ce dernier tient compte de l'ensemble des projets des agriculteurs ou futurs agriculteurs du territoire et rappelle que la présente modification permet de cadrer les promoteurs en limitant la zone d'étude du photovoltaïque au sol à la zone N. Les zones agricoles ne sont donc pas affectées. Mme Audrey PAREL demande si les zones naturelles protégées peuvent faire l'objet d'un projet photovoltaïque et souhaiterait que la priorité soit donnée aux panneaux solaires en toiture des habitations.

M. le Président répond que les zones naturelles protégées ne peuvent faire l'objet d'un projet photovoltaïque. Cette précision sera explicitée dans la délibération.

Il ajoute que le photovoltaïque en toiture des habitations est autorisé, hors zone classée, mais ne représente qu'une faible part.

Mme Annette BOURRIER expose au Conseil Communautaire la position de la commune de Saint Hilaire Foissac concernant les projets de photovoltaïque au sol. Elle informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal a refusé le 29 janvier dernier, à l'unanimité, le projet de 20 hectares porté par la Générale du Solaire et, plus généralement, tout projet de photovoltaïque au sol sur la commune. S'agissant du deuxième projet de 40 hectares, elle précise que la Société RP Global était à l'origine d'un projet de 26,7 hectares. Le 29 novembre 2019, suite à l'enquête publique portant sur le PLUI, le Conseil municipal avait émis un avis défavorable et ce projet avait été retiré avec l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Mme Annette BOURRIER fait également part de la position de la Chambre d'Agriculture, contre les projets de photovoltaïque au sol.

Messieurs Gérard BRETTE et Jean-François GONCALVES évoquent les demandes de modifications de PLUI de certains administrés restées sans réponse.

M. le Président explique que ces demandes n'entrent pas dans le champ de la modification mais de la révision car elles nécessitent une modification du zonage.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territorial du Pays de Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 30 janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 14 voix contre et une abstention :

- ***Autorise*** M. le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'arrêté, la modification du PLUi pour permettre :
 - *L'agrandissement de la zone Naturelle touristique sur la commune de Saint-Merd de Lapeau afin de permettre le projet de reprise de l'hôtel restaurant du Chambon ;*
 - *La suppression de l'emplacement réservé 12.3 pour la construction d'une station de relevage sur la commune de Montaignac Saint Hippolyte, et le déplacement de ER12.6 sur la parcelle 2366 ;*
 - *le classement au titre de l'article L151.9 de la parcelle E1015 suite à un oubli de classement à l'issue de l'enquête publique lors de l'élaboration du PLUi sur la commune de Moustier Ventadour ;*
 - *la modification de l'article UX1-1 et AUx1-1 pour permettre l'implantation de bâtiment de type autres activités du secteur secondaire ou tertiaire à vocation industrielle pour les sous destinations « bureau » ;*
 - *la modification de l'article 5 des zones U afin de permettre la création de fenêtres de toit plus larges que hautes dans le cas où la construction comprend déjà ce type de fenêtre de toit ;*
 - *la création de zone Nph (naturelle photovoltaïque) pour la construction de projet photovoltaïque au sol sur les communes d'Egletons (6 hectares), de Saint-Hilaire-Foissac (un projet de 20 hectares et un projet de 40 hectares) ;*
 - *la modification du règlement de la zone N (naturelle) pour permettre la réalisation d'études de faisabilité des projets photovoltaïques au sol hors zones naturelles protégées ;*

- la modification du zonage de la parcelle AP74 sur la commune d'Egletons - passage d'une zone Ux3 à Ud ;
- la modification du zonage de la zone naturelle touristique sur la commune de Soudeilles.

➤ **Autorise** M le Président à signer tout document relatif au projet.

- **EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE TRA LE BOS ET MISE EN CONFORMITÉ AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DE LA DÉFENSE INCENDIE / ENQUÊTES CONJOINTES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

M. le Président présente la notice explicative* annexée à la délibération et transmise à chaque conseiller communautaire avec la note de présentation. Il expose en détail le contexte administratif et opérationnel de ce projet, ses caractéristiques principales, les décisions qui pourront découler de l'enquête publique et le déroulement de cette procédure.

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Zone de Tra le Bos est la seule zone industrielle du territoire de la Communauté de Communes et souligne l'importance de cette opération qui répond au double objectif de mise en conformité environnementale (gestion des eaux pluviales et des eaux usées de toutes les parcelles) et de la défense incendie d'une part, et d'extension des ICPE (SAS Farges et Chausson) d'autre part. Les parcelles concernées ont été zonées en AUx3 sur le PLUI (secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à vocation industrielle).

Il explique que le SYMA A 89 a déjà acquis en 2019 les parcelles de M. Serge MOREL. Il précise que cette acquisition doit figurer dans l'appréciation sommaire des dépenses. De même, les subventions susceptibles d'être perçues pour les travaux d'extension de la zone, à savoir 125 000 € de l'Etat au titre de la DETR et 100 000 € du Département de la Corrèze doivent être mentionnées.

Il informe le Conseil que toutes les démarches possibles ont été réalisées auprès des propriétaires pour acquérir les parcelles relatives à ce projet. Les propositions d'achat supérieures aux estimations des Domaines ont été refusées.

Il est ainsi nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les parcelles relatives à ce projet.

Il précise que la Communauté de Communes a pris l'attache de M. Joël GRENIER, consultant indépendant et spécialiste de la maîtrise foncière, pour l'assister juridiquement dans cette démarche.

M. Gérard BRETTE explique que les procédures contentieuses en matière de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sont très longues et demande si des solutions de relogement ont été proposées à la riveraine concernée.

M. le Président répond que l'accord qui lui a été soumis a été refusé et propose que cette personne puisse continuer à habiter dans sa maison jusqu'à la fin de sa vie, le projet d'extension pouvant se faire sans le bâtiment d'habitation.

M. Laurent LACROIX considère que ce projet porte préjudice aux agriculteurs.

M. le Président explique que des recherches de terrains sont en cours pour compenser les fermiers, en supplément de l'indemnité d'éviction qui leur sera versée. Suite à une demande d'information de M. Christophe PETIT concernant les

terrains appartenant à Mme Touquet, il précise qu'il a été proposé en compensation un terrain situé à côté et d'une superficie supérieure.

M. Christophe PETIT souhaite préciser que la commune de Moustier Ventadour s'est prononcée en faveur du développement économique et du PLUI. Cependant, en tant que Maire, il informe le Conseil qu'il votera contre le principe d'expropriation.

M. Romain CHAUMEIL fait également part de son désaccord concernant l'expropriation.

M. Jean-Louis BACHELLERIE souligne l'importance de ce projet d'extension pour le territoire, qui générera plus de 100 millions d'euros d'investissement et la création de 140 emplois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 8 voix contre, et 3 abstentions :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Président ;
- **Approuve** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de deux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- **Sollicite** l'engagement de la procédure d'expropriation.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette procédure et à ester en justice si nécessaire.

* La notice est consultable sur demande au siège social de la Communauté de Communes.

• DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DOMAINE DES MONÉDIÈRES

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, explique que, dans le cadre du renouvellement du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise, une consultation a été lancée le 19 octobre 2020.

Seule la candidature de la SASU de gestion et d'exploitation du Domaine des Monédières a été reçue.

Après analyse de sa candidature et de son offre par la Commission de Délégation de Service Public et après son audition le 4 janvier 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la SASU de gestion et d'exploitation du Domaine des Monédières à compter du 08 mars 2021 pour une durée de 10 ans, pour assurer cette délégation de service public dans les conditions prévues au contrat transmis le 22 janvier dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de retenir la SASU de gestion et d'exploitation du Domaine des Monédières, domiciliée D26 – 19800 Meyrignac l'Eglise, comme délégataire en charge de la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la Résidence de Tourisme de Meyrignac l'Eglise,
- **Approuve** le contrat de concession sous forme de délégation de service public et ses annexes,

- **Autorise** M. le Président à signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public, pour une durée de dix ans, à compter du 8 mars 2021 et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

- **VENTES DE TERRAIN – ZONE DE BOIS DUVAL**

- ✓ **COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la demande de la Commune de Rosiers d'Egletons d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle n° 1012 section C, d'une superficie d'environ 180 m², à un prix de 5,50 € HT/m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la vente d'une bande de terrain située sur la parcelle n ° 1012, section C, de la ZA de Bois Duval à la Commune de Rosiers d'Egletons d'une superficie d'environ 180 m² au prix de 5,50 € HT du m²,
- **Désigne** Monsieur DUCROS - SELARL Mesures - géomètre à Egletons, pour réaliser le document d'arpentage,
- **Dit** que l'intégralité des frais de géomètre est à la charge de la Commune de Rosiers d'Egletons,
- **Confie** à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

- ✓ **SCI LA VERGNADE**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la demande de la SCI La Vergnade d'acquérir une partie d'environ 400 m² de la parcelle n°1012 section C en prolongement de la parcelle n°1034 dont elle est propriétaire, au prix de 5,50 € HT/m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la vente d'une une partie d'environ 400 m² de la parcelle n°1012 section C située sur la ZA de Bois Duval à la SCI la Vergnade, au prix de 5,50 € HT du m²,
- **Désigne** Monsieur DUCROS – SELARL Mesures - géomètre à Egletons, pour réaliser le document d'arpentage,
- **Dit** que l'intégralité des frais de géomètre sont à la charge de la SCI La Vergnade,
- **Confie** à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

✓ **SCI JR IMMO**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la demande de la SCI JR IMMO d'acquérir une parcelle sur la zone artisanale de Bois Duval à Rosiers d'Egletons, d'une superficie de 3 800 m² environ. Il est proposé de vendre une partie de la parcelle n°1012, section C, au prix de 5,50 € HT du m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la vente d'un lot d'une superficie de 3 800 m² environ situé sur la parcelle n°1012, section C de la zone artisanale de Bois Duval à Rosiers d'Egletons, à la SCI JR IMMO, au prix de 5,50 € HT du m².
- **Désigne** Monsieur DUCROS - SELARL Mesures - géomètre à Egletons, pour réaliser le document d'arpentage,
- **Confie** à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

- **MARCHÉ POUR L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ÉTABLISSEMENT D'UN SCHÉMA DIRECTEUR AEP – AVENANT N°1**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 08 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la signature du marché pour l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur AEP avec le groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (mandataire) et IMPACT CONSEIL (cotraitant), pour un montant total de 567 817,88 € HT, soit 681 381,46 € TTC (tranches optionnelles n°1 à 7 comprises). Seules les tranches optionnelles n°1 à 5 ont été affermées à ce jour. Le montant du marché actuel s'élève donc à 531 995,84 € HT, soit 638 395,01 € TTC.

M. Jean-Noël LANOIR expose au Conseil qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte les plus-values suivantes :

- Tranche ferme :

Dans le cadre de l'état des lieux des investigations complémentaires sur les ressources exploitées et suite à la réalisation des diagnostics des forages de Mirtiges et Pradelbos, il a été décidé d'entreprendre des opérations de nettoyage et la réalisation d'un essai de pompage par palier sur les 2 forages. L'interprétation de ces deux prestations, d'un montant de 4 050 € HT, n'était pas prévue au marché.

- Tranche ferme et tranche optionnelle n°2 :

Dans le cadre de l'étude de faisabilité des essais de pompage du forage de Saleix de la commune de Laval sur Luzège, il est nécessaire de faire réaliser au préalable un diagnostic de forage. La préparation, l'organisation et le suivi du diagnostic représentent une plus-value de 1 950 € HT.

- Tranche optionnelle n°3 :

Dans le cadre de la réalisation des essais de pompage longue durée sur le forage du Peuch F1 du SIAEP de Rosiers Montagnac, il a été nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires afin de maintenir la continuité du service pour un montant de 1 950 € HT.

- Tranche optionnelle n°5

Au vu des conditions d'étiage sévère ces deux dernières années qui ont confirmé la grande fragilité de la ressource en eau, la commune de Darnets et le SIAEP de Rosiers Montagnac ont souhaité voir étudier la mobilisation de nouvelle ressource. Après prise en compte des différentes contraintes par le bureau d'étude, la plus-value s'élève à 1 000,88 € HT.

Dans le cadre des essais de pompage sur le forage du Saleix de la commune de Laval sur Luzège il était prévu de réaliser les essais avec une pompe de location. Or, il a été possible de réaliser les essais de pompage avec la pompe en place. La moins-value s'élève à 4 263,00 € HT.

En conséquence, un avenant au marché d'un montant de 4 637,88 € HT, doit être conclu, ce qui représente une hausse de 0,87 %.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 536 633,72 € HT, soit 643 960,46 € TTC.

M. Christophe PETIT demande si ces dépenses ne doivent pas être prises en charge par les communes.

M. Jean-Noël LANOIR et M. le Président répondent la Communauté que ce qui sera refacturé aux communes sera fonction du reste à charge de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché pour l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur AEP avec le groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (mandataire) et IMPACT CONSEIL (cotraitant), pour un montant de 4 637,88 € HT ;

- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant et tout document afférent à cet objet.

• DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR / PLAN DE RELANCE

➤ INSTALLATION DE POMPES À CHALEUR À L'OUVRAGE THÉÂTRAL PERMANENT

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de l'« Ouvrage Théâtral Permanent », situé sur la commune de Lapeau.

Ce bâtiment, réalisé en 2008, accueille des artistes en résidence et la cantine scolaire de Lapeau.

D'une superficie totale de 607 m², il est composé d'une salle de travail, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une salle d'exposition, de bureaux et de quatre chambres.

Ce bâtiment est actuellement chauffé par une chaudière gaz à condensation. La production d'eau chaude est également assurée par un chauffe-eau gaz. Ces deux équipements sont en mauvais état de fonctionnement et doivent être changés.

Afin de réaliser au minimum un gain énergétique de 30%, la Communauté de Communes souhaite remplacer ce système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire par deux pompes à chaleur hybrides couplées en cascade.

Le montant de l'opération est estimé à 44 480 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat (Plan de relance) : 30%, soit 13 344 €,
- Département (Plan de relance) : 30%, soit 13 344 €
- Etat (DETR) : 20%, soit 8 896 €
- Communauté de Communes : 20%, soit 8 896 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération présentée ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement proposé,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat et du Département,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE SUR LA ZONE DE TRA LE BOS**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que des travaux de renforcement de chaussées sont nécessaires sur la zone de Tra le Bos, située à Egletons, pour un montant estimé à 77 376,50 € HT.

Considérant que la voirie précitée est d'intérêt communautaire,

Il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35% des dépenses HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 27 081,78 € (35%)
- Communauté de Communes : 50 294,72 € (65%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les travaux présentés,
- **Déclare** d'intérêt communautaire la voirie correspondant à cette opération,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL DE RANGEMENT A LA MAISON DE L'ENFANT**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil qu'un local de stockage doit être aménagé dans les combles de la Maison de l'Enfant située à Egletons.

Le montant de l'opération est estimé à 8 000 € HT.

Une subvention au titre de la DETR « Construction ou aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs » peut être sollicitée à hauteur de 32%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 2 560,00 €
- Communauté de Communes : 5 440,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux présentés,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **MATÉRIEL INFORMATIQUE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes doit acquérir du matériel informatique en 2021.

Le montant de l'opération s'élève à 6 250,00 € HT.

M. le Président propose de solliciter une demande de DETR pour un montant de 2 500 €, soit 40% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 2 500,00 €
- Communauté de Communes : 3 750,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide** la proposition de M. le Président,
- Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **ACQUISITION D'UN LOCAL SUR LA COMMUNE DE LAPLEAU**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil qu'un local situé à proximité du siège social de la Communauté de Communes, à Lappleau, est en vente. Le bâtiment est constitué de deux garages d'une superficie totale au sol d'environ 80 m², d'un étage sur toute la surface et d'un grenier sur une partie du bâtiment.

Il propose que la Communauté de Communes acquière ce bien pour l'archivage notamment, pour un montant de 15 000 €, et de solliciter une subvention de 35% au titre de la DETR.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 5 250,00 €
- Communauté de Communes : 9 750,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide** la proposition d'acquisition,
- Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Autorise M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TRAVAUX D'ENTRETIEN AU CHÂTEAU DE VENTADOUR**

M. Jean BOINET informe le Conseil que, suite à une visite de la DRAC en fin d'année 2020, il a été constaté que des travaux d'entretien au Château de Ventadour s'avèrent nécessaires : reprise de maçonnerie et dévégétalisation pour un montant de 6 192,80 € HT.

En outre, afin de mettre en valeur le dépôt lapidaire situé dans le logis seigneurial, il est nécessaire de prévoir trois journées de manutention de pierre de taille pour un montant de 1 815 € HT.

Il propose de solliciter la DRAC à hauteur de 50%. Le plan de financement serait donc le suivant :

- DRAC : 4 003,90 €
- Communauté de Communes : 4 003,90 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et une abstention :

Approuve les travaux d'entretien tels que présentés,

Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Autorise M. le Président à solliciter l'aide de la DRAC,

Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **CONVENTION DE LOCATION PRÉCAIRE DE LA MAISON D'ACCUEIL DE VENTADOUR**

M. Jean BOINET rappelle les délibérations du 25 juin 2018, du 1^{er} juillet 2019 et du 27 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un bail précaire avec Mme Camille Soularue, en vue de reprendre la gestion de la Maison d'Accueil de Ventadour et d'y aménager un « café culturel », proposant notamment une partie snack-bar et un espace de vente de produits locaux.

Le bail arrivant à échéance le 31 janvier 2021, et dans l'attente d'une rencontre avec Mme Soularue pour faire le point sur ce projet, M. le Président propose au Conseil d'approuver la signature d'une nouvelle convention de location précaire, d'une durée de deux mois.

Le loyer mensuel forfaitaire de 320 € (hors charges) serait maintenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président,

- **Approuve** la convention de location précaire, pour une durée de deux mois et un loyer mensuel de 320€ hors charges,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **AUBERGE DE CHAUMEIL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil la délibération du 24 septembre 2018 approuvant le plan de financement de la réhabilitation de l'Auberge de Chaumeil.

Il explique que l'opération consiste à réhabiliter la partie restaurant, pouvant accueillir également un relais postal communal, un point d'information touristique

conventionné avec l'Office de Tourisme Communautaire et un lieu de vente de produits locaux. Les cuisines permettront également de préparer les repas pour la cantine scolaire.

Le montant de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) s'élève à 195 195,00 € HT.

Il présente le plan de financement mis à jour :

- Etat (DSIL) : 46 620 €
- Leader : 50 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 45 000 €
- Communauté de Communes : 53 575 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'opération de réhabilitation de l'Auberge de Chaumeil,

Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Autorise M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat, du Leader et de la Région Nouvelle Aquitaine,

Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES CIRCUITS DE RANDONNÉES PÉDESTRES

M. Jean-Noël LANOIR explique que, dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, un programme de travaux d'aménagement des circuits de randonnée pédestre est prévu pour un montant de 31 116,19 € HT.

Une aide du LEADER à hauteur de 80% peut être sollicitée.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Europe (LEADER) : 24 892,95 €
- Communauté de Communes : pour le solde.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'opération telle que présentée ci-dessus,

Arrête le plan de financement correspondant,

Autorise M. le Président à solliciter l'aide de l'Europe au titre du LEADER,

Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• SERVICE GEMAPI – PROGRAMME 2021

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller à 40% du coût des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques. Ces missions sont évaluées à un équivalent temps plein du technicien rivières.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 40% pour les missions de suivi et gestion des milieux aquatiques assurées par le technicien rivières pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- **Autorise** le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

- **SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES**

- **CONVENTION OCAD3E – COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE).**

M. Charles FERRE rappelle à l'Assemblée que depuis 2018 la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a signé une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte et le traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) de la déchetterie des Chaux à Rosiers d'Egletons.

L'agrément de cet organisme prenant fin au 31 décembre 2020, il a été renouvelé par arrêté ministériel en date du 23/12/2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Dans ces conditions, afin de maintenir la continuité du service de collecte des DEEE ainsi que les relations juridiques, techniques et financières avec l'éco-organisme, il convient que la Communauté de Communes signe la nouvelle convention avec OCAD3E.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de poursuivre la collecte sélective des DEEE ;
- **Approuve** la nouvelle convention de collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers conclue pour une durée de 6 ans, dont les dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui prendra fin le 31 décembre 2026
- **Autorise** M. le Président à signer la présente convention, ainsi que tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

- **CONVENTIONS OCAD3E/ECOSYSTEM – COLLECTE DES LAMPES USAGÉES**

M. Charles FERRE rappelle à l'Assemblée que depuis 2018 la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a signé des conventions avec :

- OCAD3E qui assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme Ecosystem pour l'enregistrement et la gestion des documents administratifs et procède au versement des soutiens.
- Recylum définissant les conditions techniques et économiques d'enlèvement des lampes usagées collectées en déchetterie (Recylum est devenu Ecosystem en octobre 2019 suite à la fusion des éco-organismes Eco-Systèmes et Recylum).

L'agrément de l'organisme OCAD3E prenant fin au 31 décembre 2020, il a été renouvelé par arrêté ministériel en date du 23/12/2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Dans ces conditions, afin de maintenir la continuité du service de collecte des lampes usagées en déchetterie ainsi que les relations juridiques, techniques et financières avec l'éco-organisme, il convient que la Communauté de Communes signe de nouvelles conventions avec OCAD3E et Ecosystem.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de poursuivre la collecte sélective des lampes usagées ;
- **Approuve** les nouvelles conventions de reprise des lampes usagées avec OCAD3E et Ecosystem conclues pour une durée de 6 ans, dont les dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui prendront fin le 31 décembre 2026 ;
- **Autorise** M. le Président à signer les présentes conventions, ainsi que tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• **PLACE DE MARCHÉ / SITE DE E-COMMERCE**

M. le Président propose au Conseil de mettre en place une plateforme d'achat en ligne et place de marché sur la Communauté de Communes.

Le principe est de mettre en avant les principaux commerçants, artisans, agriculteurs, TPE, autoentrepreneurs, professions libérales et les différents opérateurs touristiques, ainsi que l'Office de Tourisme Communautaire, les associations du territoire afin de les rendre plus visibles et de permettre aux consommateurs d'utiliser le « click and collect », prendre des rendez-vous ou obtenir des devis en ligne avec les entreprises locales. Cette plateforme permet également à l'ensemble du tissu associatif du territoire de proposer leurs services et leurs évènementiels.

Il s'agit donc à la fois d'une plateforme de vente et d'une vitrine économique, culturelle, sportive et ludique du territoire.

Le Président, les Vice-Présidents de la Communauté de Communes et le Président de l'Office de Tourisme Communautaire ont rencontré le 21 janvier dernier un prestataire qui développe une solution complète.

Le travail de mise en place du projet se fera en collaboration avec l'Office de Tourisme Communautaire.

Il s'avère que la condition de réussite de la place de marché impose le recrutement d'un animateur - manager du dispositif. Cet emploi peut être subventionné dans le cadre du développement économique.

La Communauté de Communes sollicitera la Région Nouvelle Aquitaine pour obtenir un financement.

Concernant la plateforme, la subvention est à hauteur de 50%.

Le coût maximal de la plateforme s'élève à 39 500 € HT, décomposé comme suit :

- 28 000 € pour le déploiement,
- 4 000 € pour la formation,
- 5 000 € pour mission organisationnelle,
- Option 2 500 € Design et charte graphique.

M. le Président précise que l'option pourrait être réalisée directement par l'Office de Tourisme Communautaire.

Le coût de fonctionnement annuel varie de 9 000 € HT à 12 000 € HT selon les options choisies.

M. Laurent LACROIX demande si cette plateforme est gratuite pour les entreprises.

M. le Président répond qu'une tarification sera établie avec un abonnement mensuel afin de couvrir les frais de maintenance. La première année sera gratuite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la mise en place d'une plateforme d'achat en ligne
- place de marché locale ;
- **Sollicite** les aides de la Région Nouvelle Aquitaine,
- **Autorise** M. le Président à signer tout contrat ou convention et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

• AIDES ÉCONOMIQUES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DIAGNOSTIC PRÉALABLE À LA CERTIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN H.V.E. NIVEAU 3 (HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE)

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a octroyé la compétence « développement économique » à la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le 7 juin 2019, concernant la mise en œuvre du SRDEII « Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » et les aides aux entreprises.

M. Jean-Claude BESSEAU propose d'ajouter un dispositif à destination des exploitants agricoles ayant pour objectif d'inciter à s'engager dans la démarche de certification à Haute Valeur Environnementale (HVE) de niveau 3 visant à identifier et valoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place un dispositif d'aide intitulé « Aide au diagnostic préalable à la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) de niveau 3 des exploitations agricoles » qui a pour objectif :

- d'accompagner les exploitants agricoles dans leur démarche de certification environnementale HVE de niveau 3,
- de valoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement,
- de favoriser l'éligibilité des exploitations agricoles à certains appels à projets de la Région Nouvelle Aquitaine.

M. Jean-Claude BESSEAU propose d'établir une aide maximale de 400 € par dossier, dans la limite de 80% des dépenses plafonnées à 1000 € HT.

Ainsi, il précise qu'il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour ajouter ce dispositif.

M. Olivier VILLA fait remarquer qu'il pourrait être intéressant de prévoir ce type d'aide pour la certification Agriculture Biologique.

M. Jean-Claude BESSEAU et M. le Président demandent aux services de la Communauté de Communes de se renseigner sur cette possibilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII « Schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation » et aux aides aux entreprises, signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

- Approuve le règlement d'intervention de l'aide intitulée « Aide au diagnostic préalable à la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) de niveau 3 des exploitations agricoles »,

- Inscrit les crédits nécessaires au financement de ces dispositifs,

- Autorise M. le Président à signer ledit avenant à ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

• AIDE EXCEPTIONNELLE COVID-19 « COUP DE POUCE À MA TRÉSORERIE » : LISTE DES BÉNÉFICIAIRES

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que, par délibérations en date du 16 juillet et du 07 décembre 2020, un dispositif d'aide exceptionnelle aux entreprises et aux associations employeuses, intitulé « coup de pouce à ma trésorerie » a été approuvé.

Depuis le dernier conseil communautaire, 59 nouvelles entreprises et associations ont pu bénéficier de ce dispositif pour un montant d'aide de 56 147,47 € ; soit un soutien financier global de 127 085,35 € depuis le lancement du dispositif.

Les nouveaux bénéficiaires sont listés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Nom du demandeur	Commune	Montant de l'aide attribuée
GONCALVES Avelino	GONCALVES Avelino	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	146,49
	M. SAIGNE Hervé	MARCILLAC-LA-CROISILLE	1 000,00
AUBERGE DES MESSAGERS	Mme FOURGOUS Céline	EGLETONS	1 000,00
EURL FOURGOUS JONATHAN CORIOLIS TELECOM	M. FOURGOUS Jonathan	EGLETONS	1 000,00
CHARMES Pierre	M. CHARMES Pierre	EGLETONS	390,11
AXELLE COIFFURE	Mme GOURDON Marie-Line	EGLETONS	851,00
Camping LALLE La Tête d'Ail	Mme WATTERKOORT Johanna	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	1 315,00
CHEZ CELOU	MERCIER Céline	MARCILLAC-LA-CROISILLE	750,00
	GERARD Serge	MARCILLAC-LA-CROISILLE	1 000,00
CASAYOGA	Mme DENIS Delphine	LAFAGE-SUR-SOMBRE	1 500,00
Ecole de Conduite Egletonnaise	M. JOHAMS Bernard	EGLETONS	1 092,53
LA CONVIVENCIA	Mme SOULARUE Camille	MOUSTIER-VENTADOUR	935,91
ECOPARC DES MONEDIERES	Mme FRANCOIS Nathalie	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	1 500,00
EXPERT BOIS PIERRE SAGET SARL	M. SAGET Pierre	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	386,75

MADAME SIMONE SAS	Mme TRAVERSE Florence	EGLETONS	651,18
SARL SANDRA ET CATHERINE	Mme COLAPIETRO Sandra et Mme LABORIE Catherine	EGLETONS	1 500,00
EURL A-M-G	M. ONER Mustafa	EGLETONS	1 000,00
LECAPECAL- Les Gourmandises d'Arthur	M. PECAL Stéphane	EGLETONS	750,00
MACEBE	Mme.MALATERRE Elodie	SARRAN	835,10
Ecole de Conduite Egletonnaise	M. JOHAMS Bernard	EGLETONS	364,18
MADAME SIMONE SAS	Mme TRAVERSE Florence	EGLETONS	217,06
LA MARMITE	Mme TOUZET Magali	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	1 500,00
COLORADO	M MISEGADES Robert	ROSIERS D'EGLETONS	1 500,00
LES ANGES AILES - LES RAMANDES	M. LANGELIER François	MARCILLAC-LA-CROISILLE	1 500,00
L'AROME DES SENS	Mme CHABANIER MéliSSa	EGLETONS	373,19
NYMPHEA	Mme FAURE Gaëlle	EGLETONS	540,71
SAS PAPILLES ET PUPILLES	Mme MONEGER Nathalie	EGLETONS	1 500,00
SARL K.T.C - LA CHIFFONNERIE	Mme MONTET Catherine	EGLETONS	764,50
LE 19VIN	Mme DODIER Aéria	EGLETONS	1 500,00
MARCILLAC SPORTS NATURE	M MARCAUD Romain	MARCILLAC-LA-CROISILLE	1 500,00
SARL SANDRA ET CATHERINE	Mme. COLAPIETRO Sandra et Mme LABORIE Catherine	EGLETONS	1 500,00
CREA'TIFS JOSELITA	Mme GOMES Josélita	EGLETONS	452,06
ANNETTE PARFUMERIE ESTHETIQUE	Mme GUERRIER Annette	EGLETONS	879,97
SARL BNG - LES REMPARTS	M. GASCON François	EGLETONS	1 500,00
CUISINE ET TRADITION	M. LARDIN Bernard	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	1 500,00
EURL VAL	Mme VAL Marie-Laure	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	290,93
STUDIO AGNOUX	M. AGNOUX Dominique	EGLETONS	360,25
CAFE DES SPORTS	Mme GIRAUDEL Françoise	MARCILLAC-LA-CROISILLE	853,59
TRESOR LUDIQUE	Mme BARATAULT Coralie	MOUSTIER-VENTADOUR	228,02
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF	M. PEYRICHOUX Thierry	EGLETONS	1 457,43
SHIEV - INDOCHINE	Mme TUN CHHUN Hieng	EGLETONS	1 225,25

INSTITUT LAURIE	Mme BALETTA Laurie	MARCILLAC-LA-CROISILLE	315,42
LAMARCHE (L'ESCAPADE)	M. LAMARCHE Georges	MARCILLAC-LA-CROISILLE	1 415,50
ISTANBUL RESTAURANT	Mme EKINCI Tugba	EGLETONS	1 500,00
NADALON BOUSQUET Isabelle	Mme NADALON BOUSQUET Isabelle	MEYRIGNAC-L'EGLISE	885,00
LE MEPHISTO	M. QUINCHARD Sébastien	EGLETONS	1 500,00
LE SALON DE SONIA	Mme DOS SANTOS Sonia	LAPLEAU	469,31
SARL NHORCY	Mme POUGET Nathalie et M. FAYE Cyril	EGLETONS	382,53
AXELLE COIFFURE	Mme GOURDON Marie-Line	EGLETONS	283,67
TELLY SARL (LE SUCRE SALE)	M. TELLY Jean-Christophe	EGLETONS	1 500,00
LE SULKY SARL	M. REBEYROTTE Guy	EGLETONS	1 500,00
ANATOLI SARL	M. AKAR Sevket	EGLETONS	1 500,00
ATOUT FLEURS	Mme KERNIN Marine	EGLETONS	519,19
CAROLE COIFFURE	Mme LEDUNOIS Carole	EGLETONS	166,95
PASS'PERMIS	Mme EYMARD Marie- Charlotte	EGLETONS	309,61
ASSOCIATION ARCADOUR	M. Jean BOINET	ROSIERS D'EGLETONS	1 000,00
FGF MULTI-SERVICES	M. PICAT François / M. LE CLEUZIAT Gérard	EGLETONS	789,08
AUBERGE DES MESSAGERS	Mme FOURGOUS Céline	EGLETONS	1 500,00
ECOPARC DES MONEDIERES	Mme FRANCOIS Nathalie	SAINT YRIEIX LE DEJALAT	1 500,00
CAFE CHEZALVIEL	Mme CHEZALVIEL Gisèle	SARRAN	524,88
Montant total des aides			56 672,35 €

M. le Président précise que certaines entreprises peuvent bénéficier d'une aide pour le premier confinement et pour le deuxième, ce qui explique qu'elle apparaisse deux fois sur le tableau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des nouveaux bénéficiaires du dispositif économique « coup de pouce à ma trésorerie » et des aides attribuées à chacun d'entre eux.

5 - Affaires diverses

- **MARCHÉ DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT DOMAINE DES MONÉDIÈRES**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil qu'une consultation a été lancée en octobre dernier pour la reprise du réseau d'assainissement du Domaine des Monédières.

C'est l'entreprise CORVISIER (19300 – Montaignac Saint Hyppolite) qui a été retenue pour un montant de 76 028 € HT.

Pour rappel, un protocole d'accord a été signé entre la Communauté de Communes, le Département et l'entreprise EHTP dans lequel le Département et EHTP s'engagent à verser chacun 33 950 € à la Communauté de Communes.

Les travaux ont débuté le 27 janvier dernier, pour une durée de 9 semaines.

- **DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 22 mars 2021, à 20h30, à Egletons.